



MONSEIGNEUR PAUL-ANDRÉ DUROCHER
par la miséricorde de Dieu et la grâce du Siège apostolique
Archevêque de Gatineau

Décret

RÉDUCTION À L'ÉTAT PROFANE DE L'ÉGLISE SAINT-ÉMILE-DE-SUFFOLK,

**SUPPRESSION
DE LA PAROISSE SAINT-ÉMILE-DE-SUFFOLK
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉMILE-DE-SUFFOLK
ET RATTACHEMENT DE SON TERRITOIRE
À LA PAROISSE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS
DE LA MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les fabriques*, sanctionnée par le Gouvernement du Québec le 6 août 1965, reconnaît à l'évêque du diocèse le pouvoir d'ériger, par décret, « des paroisses et des dessertes, les démembrer, les diviser, les supprimer ou les annexer à d'autres paroisses ou dessertes et en changer les limites » (L.R.Q., c F-1, art.2);

CONSIDÉRANT QUE le bilan de santé qui fut évalué par Diamètre Expert Conseil prévoit des dépenses de 1 107 551,30 \$ pour apporter les travaux correctifs Et la soumission reçue de Construction Michaud et Lessard Inc. au montant de 21 471,58 \$ pour réparer le toit de l'église et la noue de la cheminée dépasse le montant disponible dans le compte régulier de la Fabrique;

CONSIDÉRANT que le Code de droit canonique stipule que « si une église ne peut en aucune manière servir au culte divin et qu'il n'est pas possible de la réparer, elle peut être réduite par l'Évêque diocésain à un usage profane qui ne soit pas inconvenant. » (c. 1222 §1);

CONSIDÉRANT que Mgr Duhamel a érigé la paroisse Saint-Émile-de-Suffolk, autour de 1899, de la municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk pour répondre aux besoins spirituels d'une population grandissante de pratiquant(e)s catholiques romain(e)s;

CONSIDÉRANT, aujourd'hui, la diminution marquée des personnes fréquentant le lieu de culte appartenant à ladite paroisse et la résolution du conseil de fabrique 26 juillet 2022 demandant la suppression de la paroisse et la réduction à l'état profane de l'église Sainte-Émile-de-Suffolk;

EN CONSÉQUENCE, en vertu de notre autorité ordinaire, après avoir reçu l'avis positif du Conseil diocésain des affaires économiques (CDAE), de l'Archidiocèse de Gatineau, lors de sa réunion du 6 septembre 2022, ainsi que celui du Conseil presbytéral conformément au cc. 515 § 2; 1222 § 2 du Code de droit canonique lors de sa réunion tenue le 3 novembre 2022;

1- Nous déclarons réduite à l'état profane l'église Saint-Émile-de-Suffolk de Saint-Émile-de-Suffolk;

2- Nous la déclarons par conséquent fermée au culte;

Et

3- NOUS SUPPRIMONS et déclarons supprimée, par les présentes, la paroisse Saint-Émile-de-Suffolk et son assemblée de fabrique de la municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk;

4- NOUS RATTACHONS le territoire de ladite paroisse supprimée au territoire de la paroisse Saint-Félix-de-Valois de la municipalité de Chénéville à laquelle appartiennent les personnes qui, jusqu'à ce jour, faisaient partie de ladite paroisse supprimée;

LES ARCHIVES ET LES REGISTRES de la paroisse supprimée seront transférés au siège de la paroisse Saint-Félix-de-Valois de la municipalité de Chénéville;

TOUS LES BIENS de ladite paroisse supprimée seront transférés à l'Archevêque de Gatineau qui, après avoir acquitté les obligations contractées par la fabrique, les redistribuera à sa discrétion en favorisant des œuvres communautaires;

LE PRÉSENT DÉCRET sera rendu public par voie de publication, d'affichage ou de lecture à l'église dans les quinze (15) jours suivant sa réception;

LE PRÉSENT DÉCRET entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023 à 00h01.

Après la dernière célébration, le saint-Sacrement devra être retiré de l'église. Les autels seront enlevés ou détruits et leurs reliques enterrées au cimetière paroissial. Les signes externes du culte catholique, qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur de l'église et qui peuvent être enlevés sans trop de difficultés, le seront en temps opportun, le tout sous la garde de l'assemblée de fabrique.

Donné à Gatineau, sous mon seing, le sceau de l'archidiocèse, et le contreseing de mon chancelier ce premier jour du mois de décembre 2022.



† Paul-André Durocher
Archevêque de Gatineau



Henri Abena
Chancelier

